



QUESTIONS ET RÉPONSES

DDP – SOLUTION D'ENQUÊTES DE SÉCURITÉ

22 juillet 2019

Question 1 :

Logiciel Livescan

Dans l'exigence obligatoire « M1 », on exige seulement le matériel et non le logiciel Livescan.

La SCHL peut-elle clarifier l'exigence afin de demander que le proposant fournisse le « système Livescan » 1.7.8 certifié par le fournisseur de la GRC, qui a été certifié à l'aide d'un numériseur FAP50?

Puisque la GRC est l'autorité en la matière, la terminologie de la GRC est utilisée et est accessible à partir du lien suivant : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/entreprises>

Pour être encore plus précis, le proposant doit détenir l'une des certifications suivantes : tous les types d'application (civils) de plans d'action de la direction (PAD) ou, à tout le moins, le type d'application du gouvernement fédéral précisé dans le profil de l'organisme du gouvernement fédéral. Si ce détail n'est pas précisé, il est possible que la solution d'un proposant ne puisse pas être utilisée par la SCHL.

Réponse la SCHL :

La SCHL exige une solution complète qui comprend tous les logiciels nécessaires. La SCHL n'indiquera pas de logiciels en particulier, puisqu'il revient au proposant de le faire en se fondant sur sa solution.

Question 2 :

La solution doit prévoir jusqu'à six (6) appareils FAP50 certifiés par le fournisseur de la GRC, « ou des appareils équivalents ou meilleurs », pour le profil d'acquisition d'empreintes (FAP). C'est une norme du NIST du FBI qui précise la taille de la zone de saisie du numériseur d'empreintes, parfois appelée « la plaque ». Il s'agit de l'annexe F de la norme biométrique certifiée par le FBI qui est soutenue par la GRC et non pas une marque d'appareil pour la prise d'empreintes.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le tableau qui figure au milieu de la page du FBI suivante : <https://www.fbibiospecs.cjis.gov/Certifications/FAQ>



Les lignes de ce tableau représentant la norme FAP10 à FAP45 ne sont pas actuellement autorisées pour être utilisées par la GRC (puisque'ils ne sont pas certifiés conformément à l'annexe F) et la GRC n'accorde la certification des numérisateurs de la GRC qu'aux numérisateurs certifiés de l'annexe F. Par conséquent, seules les normes FAP50 et FAP60 sont autorisées par la GRC.

Pour clarifier cette exigence, la SCHL peut-elle enlever la mention « ou des appareils équivalents ou meilleurs », puisque l'on ne peut dire clairement quels appareils sont meilleurs ou équivalents à la norme FAP50 (avec une surface de saisie de 3,2 x 2,0), étant donné que la FAP50 offre la solution la plus mobile qui peut être certifiée par la GRC?

Réponse de la SCHL :

L'équipement peut être équivalent ou meilleur, pourvu que l'équipement soit certifié par la GRC. La SCHL n'enlèvera pas ce critère.

Question 3 :

À M2 : « La solution doit valider les renseignements fournis dans les documents d'identification des candidats, comme le permis de conduire, par rapport aux renseignements transmis par l'intermédiaire d'un service Web. »

La SCHL pourrait-elle expliquer davantage cette exigence?

La SCHL pourrait-elle indiquer à quel produit livrable de la section des produits livrables on fait référence?

On semble faire référence aux produits livrables suivants :

- v) Gestion des formulaires précisés à la page 49 de la DDP : « Rendre les données démographiques disponibles pour l'importation dans le système de dactyloscopie »?
- vi) Empreintes digitales « Éliminer la saisie de données et la lecture de codes à barres en double par la réutilisation des données du formulaire du SCT »?

Si c'est le cas, la SCHL pourrait-elle mettre l'exigence à jour en conséquence?

Notez que la SCHL n'a pas demandé à ce que des numérisateurs à code à barres fassent partie de la solution, il n'y a donc pas de manière de lire les données des codes à barres en 2D des permis de conduire. Les données de ces documents devraient donc être entrées manuellement dans le système, à moins que l'exigence ne soit modifiée.

Réponse de la SCHL

La SCHL cherche une solution qui valide les données fournies par un demandeur à partir de documents comme les permis de conduire ou les passeports, notamment la date de naissance, le nom et les adresses, et qui permet ensuite de télécharger les données dans le système de



dactyloscopie. Par exemple, si un demandeur fournit un permis de conduire portant son nom, la SCHL doit être en mesure de comparer le nom (et d'autres renseignements) à l'application (le portail) Web en ligne et le système de dactyloscopie au moment de la prise des empreintes digitales. Les codes à barres ne sont pas nécessaires.

Question 4 :

A. À la section 4 – Exigences relatives à la proposition :

1. Pour l'élément de réponse 4.6 – Devis estimatif, les détails qui suivent la liste indique 4.6 comme étant « Plan de gestion de projet ».

Le « Plan de gestion de projet » constitue-t-il un élément de réponse additionnel ou était-ce une erreur? Il ne figure pas dans la liste de vérification de l'annexe E.

Réponse de la SCHL :

La numérotation a été corrigée dans la modification n° 01. Tous les critères de la section 4 sont obligatoires, à moins d'indication contraire.

Question 5 :

2. Pour l'élément de réponse 4.7 – Renseignements financiers

Vous demandez à ce que la proposition soit structurée et soumise avec les renseignements financiers en tant que section, mais la description (énumérée en tant que 4,8) précise que la SCHL ne s'attend pas à ce que les proposants soumettent des renseignements financiers confidentiels avec leur proposition.

Pouvez-vous confirmer que vous souhaitez que la proposition contienne des renseignements financiers en tant que section. Dans l'affirmative, pouvez-vous confirmer qu'il est acceptable d'indiquer ce qui suit pour cette section : « "Même si Gambit ne soumet pas de renseignements financiers avec la proposition, nous comprenons et convenons que la SCHL se réserve le droit de faire une évaluation de la capacité financière du ou des proposants retenus ».

Réponse de la SCHL :

On pourrait demander au proposant retenu de fournir des renseignements financiers, mais ce n'est pas obligatoire pour les proposants de le faire au moment de soumettre leur proposition. Ce point a été corrigé dans la modification n° 01.

Question 6:

La section 4 comprenait des détails pour 4.9, 4.10, 4.11, mais ils ne figurent pas dans la liste des éléments de réponse.



Pouvez-vous confirmer qu'ils ne sont pas requis dans le cadre de la réponse à la DDP, mais qu'il s'agit de détails pour l'examen qui pourrait être fait et de documents qui seront exigés du proposant retenu.

Réponse de la SCHL :

Voir la réponse à la question 5.

Question 7 :

B. À l'annexe E – Liste de vérification de la conformité aux exigences obligatoires

Pour faire suite à la question ci-dessus, pouvez-vous confirmer que tous les éléments de conformité aux exigences obligatoires sont énumérés?

Réponse de la SCHL :

La Liste de vérification de la conformité aux exigences obligatoires a été révisée dans la modification n° 01.

Question 8 :

Pouvez-vous confirmer que les proposants sont tenus de s'inscrire sur le site Web de la SCHL pour pouvoir participer à cet appel d'offres?

Réponse de la SCHL :

Les proposants ne sont pas tenus de s'inscrire sur le site Web de la SCHL.